

MSSS / Professionnels

Rechercher dans la section Professionnels

Re

/ Maladies infectieuses

/ **Coronavirus (COVID-19)**

Coronavirus (COVID-19)

À propos

Écllosion

Définition de cas

Situation au Québec

Épidémiologie

Signes et symptômes

Recommandations pour l'intervention

Recommandations aux voyageurs

Mesures aux frontières

Outils d'information

À propos

Une personne atteinte de COVID-19 a fréquenté des lieux publics en Montérégie et à Montréal alors qu'elle était potentiellement contagieuse. Pour en savoir plus, consultez la section [Surveillance ciblée](#) de Québec.ca/coronavirus.

Un nouveau virus de la famille des *Coronaviridae* a été détecté dans la ville de Wuhan en Chine. Ce virus a été initialement nommé 2019-nCoV. Il porte désormais le nom de SARS-CoV-2. La maladie associée à ce virus est la COVID-19. Le début de l'écllosion de pneumonie atypique de COVID-19 a été signalé le 31 décembre 2019. La souche de coronavirus détectée à Wuhan est la plus récente des 7 souches de coronavirus qui causent des maladies chez l'humain. Des 6 autres souches, 4 ne causent que des symptômes respiratoires mineurs et 2 ont été associées à des maladies plus graves et parfois mortelles, soit le [syndrome respiratoire aigu sévère \(CoV-SRAS\)](#) en 2003 et le [syndrome respiratoire du Moyen-Orient \(CoV-SDMO\)](#) depuis 2012.

Écllosion

L'exposition à des marchés d'animaux vivants à Wuhan en Chine (transmission animale à humain possible) est l'exposition commune identifiée pour les premiers cas associés à cette écllosion. La transmission interhumaine a depuis été confirmée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et constitue le mode prédominant dans l'épidémie actuelle.

Plusieurs villes et provinces de la Chine ont rapporté des cas, ce pays étant à l'origine de la majorité des déclarations mondiales. Parmi les cas rapportés par d'autres pays, certains ont eu une exposition en Chine, d'autres ont eu une exposition à l'extérieur de la Chine ou lors d'un transport international. Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré que l'écllosion de COVID-19 répondait aux critères d'une urgence de santé publique de portée internationale.

Définition de cas

La [définition nationale de cas provisoire du nouveau coronavirus](#) est disponible sur le site de l'Agence de santé publique du Canada.

Situation au Québec

Au Québec, en date du 15 mars 2020, 15 h, la situation est la suivante :

- 39 cas confirmés
- 0 cas probable
- 1 480 personnes sous investigation
- 2 270 analyses négatives (cas infirmés)

Le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) possède maintenant un test validé et suffisamment robuste pour que la confirmation se fasse directement par celui-ci. Le LSPQ enverra uniquement les résultats indéterminés au Laboratoire national de microbiologie de Winnipeg pour confirmation. Donc, la majorité des cas seront confirmés plus rapidement. Le nombre d'analyses négatives comprend maintenant le nombre de signalements qui avaient été rejetés, car ils ne répondaient pas à la définition de COVID-19. Le nombre de personnes en investigation s'explique par l'augmentation du nombre de pays pour lesquels une analyse pour la COVID-19 est recommandée.

Pour la situation au Canada, consultez la section [Situation actuelle](#) du site du gouvernement du Canada.

L'ASPC a évalué que le risque pour la santé publique au Canada associé à la COVID-19 est faible.

L'évaluation du risque sera effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.

Malgré la confirmation de quelques cas au Québec, le risque de transmission de la maladie dans la communauté demeure faible.

Les professionnels de la santé du Québec, notamment les médecins, les infirmières, le personnel de laboratoire et les paramédicaux, ont accès à des outils pour identifier rapidement un cas suspect de COVID-19 et pour s'assurer de sa prise en charge adéquate et de l'application rapide des mesures de prévention et de contrôle nécessaires.

Signalement des personnes sous investigation au Québec

Les médecins qui souhaitent faire une demande d'analyse de laboratoire pour une personne sous investigation (PSI) n'ont plus à le signaler à la Direction de santé publique du territoire de résidence de la personne touchée. Une demande d'analyse peut directement être faite au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) selon les [directives du LSPQ](#) (voir la section Laboratoire). Toutefois, les spécimens provenant de cliniques médicales devraient passer par le laboratoire hospitalier qui les dessert habituellement, comme pour les autres spécimens qui requièrent un envoi au LSPQ. Ce sont les laboratoires de biologie médicale qui possèdent l'expertise dans l'envoi des échantillons biologiques selon le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Il est toutefois suggéré que ces spécimens soient envoyés rapidement vers le centre hospitalier plutôt que de les joindre aux autres analyses, pour que ce dernier l'achemine rapidement au LSPQ, afin d'accélérer le processus. De plus, la clinique médicale doit aviser le laboratoire hospitalier avant l'envoi d'un spécimen.

Toutes les personnes sous investigation pour la COVID-19, dont l'état de santé le permet et qui sont retournées à domicile en attente du résultat d'analyse, doivent recevoir les informations pertinentes concernant l'isolement et les mesures d'hygiène de base et d'étiquette respiratoire.

[Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour l'isolement à la maison - Personne sous investigation](#). Ce document est également disponible en [anglais](#).

Toutes les personnes présentant un tableau clinique de maladie respiratoire sévère infectieuse (MRSI) doivent être signalées à la Direction de la santé publique régionale, qui en informe la Direction de la vigie sanitaire de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux.

[Coordonnées des directeurs de santé publique](#) PDF

Pour signaler une personne sous investigation pour laquelle une demande d'analyse pour la COVID-19 est nécessaire, veuillez communiquer avec le directeur de santé publique de la région de résidence de la personne visée. Vous pouvez utiliser le [module de recherche territoriale](#) pour déterminer le territoire.

Enquête advenant un cas déclaré au Québec

Lorsqu'un cas est confirmé au Québec, les autorités de santé publique mèneront immédiatement une enquête pour identifier tous les gens en contact étroit avec la personne infectée et assurer le suivi approprié.

Épidémiologie

La situation épidémiologique évolue rapidement et plusieurs sites, pas tous officiels, rapportent des nombres différents de cas et de décès.

Pour obtenir des informations fiables, consultez :

- le [rapport de situation](#) (uniquement en anglais) sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui contient les dernières mises à jour de la situation;
- [les données concernant l'épidémie de 2019-nCoV](#);
- la section [Nouveau coronavirus 2019](#) (uniquement en anglais) du site du Center of Disease Control.

Signes et symptômes

Les principaux signes et symptômes cliniques rapportés sont de la fièvre et de la toux, quelques cas ayant des difficultés à respirer et des radiographies thoraciques montrant des infiltrats pneumoniques invasifs dans les deux poumons.

Les renseignements sur le spectre complet de la maladie ne sont pas encore disponibles.

Recommandations pour l'intervention

Les orientations qui sont émises sur cette page seront adaptées en fonction de l'évolution des connaissances sur l'épidémiologie de COVID-19.

Afin de prévenir la survenue et la transmission de cas au pays, une stratégie internationale de confinement est en cours et l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) souhaite pouvoir détecter de façon précoce toute personne présentant des symptômes de ce virus.

Nous vous recommandons d'utiliser les [documents préparés par l'Institut national de santé publique du Québec](#) pour orienter vos interventions face à un cas répondant à l'une des définitions pouvant être associées à un cas suspect de COVID-19.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié une série de [documents techniques](#) (en anglais seulement) pour la COVID-19, y compris des définitions de cas, des conseils de laboratoire, la gestion clinique des cas suspects, ainsi que des conseils pour les voyages et le commerce internationaux.

[Autres documents de l'OMS](#) (en anglais seulement)

Recommandations aux voyageurs

Niveau de risque

L'Agence de la santé publique du Canada émet des conseils de santé aux voyageurs et à la population afin de les aviser des risques potentiels des mesures à prendre pour réduire ces risques. Une évaluation du risque concernant la COVID-19 est effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.

Le niveau de risque pour les Canadiens qui voyagent à l'étranger varie d'un niveau 1 (prendre les précautions sanitaires habituelles en voyage) à un niveau 4 (d'éviter tout voyage dans le but de protéger la santé de l'ensemble de la population du Canada) selon leur destination. Pour connaître les recommandations pour chaque pays, consultez les [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) du Gouvernement du Canada.

Recommandations

Pour les voyageurs qui se rendent en Chine continentale, en Iran ou en Italie du Nord, le risque est considéré de niveau 3, c'est-à-dire qu'il est recommandé aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel dans le but de protéger la santé de la population et des voyageurs canadiens concernant la COVID-19.

Pour les voyageurs qui se rendent dans la province du Hubei, le risque est considéré de niveau 4, c'est-à-dire qu'il est recommandé d'éviter tout voyage sur ce territoire dans le but de protéger la

C'est-à-dire qu'il est recommandé d'éviter tout voyage sur ce territoire dans le but de protéger la santé de l'ensemble de la population du Canada.

De plus, il est recommandé d'éviter tout voyage en croisière à cause du risque accru d'écllosion.

Les avis actifs de santé aux voyageurs pour la COVID-19, émis par le gouvernement du Canada, sont disponibles sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Conseils aux voyageurs](#).

Mesures aux frontières

Le Canada diffuse des messages aux voyageurs concernant la COVID-19 sur les tableaux des arrivées de dix aéroports pouvant accueillir des vols internationaux. De plus, tous les passagers en provenance des pays affectés par la COVID-19 reçoivent [un feuillet détaillant les recommandations à suivre](#). Les passagers qui se rendent aux bornes automatiques doivent également répondre à des questions spécifiques sur leur état de santé et leur histoire de voyage.

Pour plus d'information, consulter la section [Dans les aéroports canadiens](#) de la page Réponse du Canada.

Une évaluation du risque sera effectuée au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Personnes éprouvant des symptômes

Les personnes qui indiquent éprouver des symptômes à l'aéroport sont alors évaluées par un agent de la quarantaine. La [Loi sur la mise en quarantaine](#) permet à cet agent de prendre des mesures appropriées en présence d'un risque potentiel pour la santé publique, comme ordonner que le voyageur soit transporté à l'hôpital pour y subir un examen médical.

Personnes n'éprouvant pas de symptômes

Les voyageurs en provenance de la province du Hubei (épicerie de l'écllosion de COVID-19) doivent suivre les recommandations détaillées sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) en Chine](#).

Les voyageurs en provenance de l'Iran doivent suivre les recommandations détaillées sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) en Iran](#).

Les voyageurs en provenance de l'Italie du Nord doivent suivre les recommandations détaillées sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) en Italie du Nord](#).

Les voyageurs revenant d'une croisière sur laquelle une écllosion de COVID-19 a eu lieu, doivent rester en isolement obligatoire pendant 14 jours selon la Loi sur la mise en quarantaine et doivent suivre les recommandations détaillées sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : conseils aux voyageurs](#).

Tous les autres voyageurs revenant au Canada doivent suivre les recommandations détaillées sur la page [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : conseils aux voyageurs](#).

Outils d'information


[Rassemblements de masse pendant l'écllosion mondiale de COVID-19 : Comment prendre des décisions éclairées en fonction des risques](#)

Pour les hôpitaux

[Recommandations intérimaires pour l'application des mesures de prévention et contrôle des](#)

[infections – Nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#) 

[Outil d'évaluation pour les infirmières au triage de l'urgence](#) 

[Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus](#) 

[Algorithme décisionnel clinique pour coronavirus COVID-19](#) 

[COVID-19 : Avis du CINQ : gestion du risque pour la protection respiratoire en milieux de soins aigus](#) 

Pour les laboratoires

Le Laboratoire de santé publique (LSPQ) est dorénavant en mesure de tester de façon à confirmer les cas pour la COVID-19 dans les échantillons cliniques. Pour plus d'information, consulter le [site web du LSPQ](#) 

Pour les cliniques et le préhospitalier

[Protocole ministériel préhospitalier pour la prise en charge des patients susceptibles de présenter une maladie respiratoire sévère \(MRS\)](#) 

[COVID 19 - Orientations à l'intention des cliniques médicales](#) 

[Algorithme décisionnel clinique pour coronavirus COVID-19](#) 

[Questions-réponses pour les cliniques médicales](#) 

[Coronavirus COVID-19 : Consignes à suivre pour l'isolement à la maison - Personne sous investigation](#)
Ce document est également disponible en [anglais](#).

Pour les directions de santé publique

[Formulaire à transmettre à la direction de la vigie sanitaire pour les cas répondant à la définition de cas probable ou confirmé](#)  – Agence de la santé publique du Canada


[COVID-19 \(SARS-COV-19\) : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections à appliquer en présence d'une personne sous investigation, d'un cas probable ou confirmé ou d'un contact étroit dans la communauté](#) 


Pour les établissements de détention

[Procédure pour le milieu carcéral - Admission des personnes incarcérées](#) 

[Recommandations pour le milieu carcéral - Algorithme décisionnel : admission des personnes incarcérées](#) 

Veille épidémiologique

[Liste des pays faisant l'objet d'une surveillance accrue maladies respiratoires sévères infectieuses \(MRSI\) et maladie à virus Ebola \(MVE\)](#) 

[Veille épidémiologique des maladies respiratoires sévères infectieuses et de la maladie à virus Ebola](#) 

Itinérance

[COVID-19 - Conseils et mesures préventives destinés aux ressources en itinérance au Québec](#) 

Liens utiles

Ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur la COVID-19, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h : **1 877 644-4545**

Ligne d'information du gouvernement du Canada sur la COVID-19 : **1 833-784-4397**

Service de consultation téléphonique psychosociale [Info-Social 811](#) ↗

[Coronavirus 2019 - Information à la population](#) ↗

Gouvernement du Québec

[Actualités en santé pour les voyageurs](#) ↗

Institut national de la santé publique du Québec

[Guide de laboratoire](#) ↗

Institut national de la santé publique du Québec

Pour la manipulation et la préparation des échantillons pour lesquels une analyse pour la COVID-19 est demandée, suivre les [recommandations pour la COVID-19](#) ↗

[Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Mise à jour sur l'éclosion](#) ↗

Agence de la santé publique du Canada

[Nouveau coronavirus \(COVID-19\) : Rapport de situation \(en anglais seulement\)](#) ↗

Organisation mondiale de la Santé

Affiche

[Affiche « À tous les patients » pour les établissements de santé](#)

Cette affiche est également disponible en [anglais](#) et en [chinois](#).

Dernière mise à jour : 15 mars 2020, 19:03

Déclaration de services aux citoyens

Confidentialité

Diffusion de l'information

Accessibilité

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020